

# PROMOTION DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

## ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toute personne physique ou toute personne morale constituée sous forme de société commerciale à caractère industriel qui possède un siège d'exploitation en région wallonne et qui répond à la définition européenne de PME.

**Remarque :** les entreprises doivent être en règle vis-à-vis de l'O.N.S.S., des contributions directes, de la TVA, des dispositions légales qui régissent l'exercice de la profession et doivent respecter les normes en vigueur en matière d'environnement.

### Montant et nature de l'avantage

Il s'agit d'un **financement à raison de 80 % (subvention) par la Région wallonne**, selon des modalités fixées par voie de convention, des dépenses portant sur :

- des études **technico-économiques** confiées à un consultant extérieur en vue de réaliser une étude de marketing stratégique d'un produit, procédé ou service nouveau préalablement à son développement.
- **l'engagement d'un Responsable Innovation Technologique ou R.I.T.** et ce, pendant une durée de 6 mois à 2 ans. Le R.I.T. a pour mission de concevoir et d'élaborer, en collaboration avec l'entreprise, un ou plusieurs projets d'innovation (faisabilité interne). Un audit technologique du projet et de l'entreprise doit être réalisé préalablement. Celui-ci est financé à 100 % par la Région wallonne.
- **le R.I.T. EUROPE** qui a pour but d'étudier la possibilité pour les PME wallonnes de mettre en œuvre, avec une autre PME de l'Union européenne, une coopération technologique. La subvention R.I.T. Europe comprend l'intervention dans l'étude technico-économique permettant de cibler les partenaires potentiels ainsi que dans le salaire du R.I.T. durant 2 ans.
- **des études de faisabilité de logiciels innovants :** l'objectif de l'étude est de permettre aux sociétés de services de réaliser une étude de faisabilité (analyse fonctionnelle et organique, recherche du hardware, des outils de développement, des logiciels à intégrer dans le produit, les tests) d'un nouveau logiciel d'intérêt industriel.
- **des études de faisabilité au titre de support technique :** l'objectif est de permettre à l'entreprise de recourir à un organisme extérieur pour réaliser des prestations techniques à caractère exploratoire (analyses, tests, essais...).
- **des analyses sectorielles** qui ont pour but de fournir aux P.M.E. une information, dans un ou plusieurs secteurs déterminés, sur les évolutions technologiques prévisibles et les effets à en attendre sur la production, l'organisation et les marchés potentiels. Cette information permettra à ces entreprises d'évaluer au mieux les fondements de leurs options stratégiques.
- **le transfert de technologie** qui a pour vocation de favoriser l'acquisition d'une technologie par les PME.

Cette étude vous aide, grâce à :

1. Une évaluation technologique de ce transfert
2. Une évaluation des partenaires ainsi que du coût d'intégration dans l'entreprise
3. Une aide au transfert réel (pas sur l'achat)
4. Une assistance juridique et technique

## PROCEDURE

Dossier à introduire auprès de la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie. Un avis positif ou négatif est rendu au maximum dans les 60 jours ouvrables qui suivent la réception du dossier complet (bilans des 3 dernières années, statuts, description des activités de l'entreprise, description détaillée du projet d'innovation). Si la décision est positive et si les crédits budgétaires sont disponibles, un arrêté d'octroi officialise la décision et une convention est conclue entre la Région wallonne et l'entreprise. Dans un délai de 8 semaines suite à la notification de l'octroi, l'entreprise dispose de son fonds de roulement.

## FORMULAIRES

**ADMINISTRATION COMPETENTE**

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE**

**Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie**

**Direction des Aides Spécifiques**

Avenue Prince de Liège, 7

5100 JAMBES

Tél. : 081/33.55.40

Fax : 081/33.66.00

E-mail : [m.debruxelles@mrw.wallonie.be](mailto:m.debruxelles@mrw.wallonie.be)

Site Internet : <http://mrw.wallonie.be/dgtr>

**O.N.E.M.**

Place des Archers, 8

7000 MONS

Tél. : 065/39.46.39

Fax : 065/35 50 52

Site internet : <http://www.onem.be>

**O.N.E.M.**

Boulevard de l'Empereur, 7-9

1000 BRUXELLES

Tél. : 02/515.41.85

Fax : 02/515.43.15

E-mail : [reglement@onem.fgov.be](mailto:reglement@onem.fgov.be)

Site internet : <http://www.onem.be>